

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 octobre 2021 »

la date :

« 31 juillet 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Selon Thierry Breton, commissaire européen au Marché intérieur, grâce à la hausse de livraison de vaccins, l'Europe devrait atteindre l'immunité collective le 14 juillet 2021. Il convient donc de fixer le terme du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire au 31 juillet 2021 date, au lieu du 31 octobre 2021, afin d'obéir aux principes de stricte nécessité et de proportionnalité. L'application de ces deux principes est d'autant plus importante que cet article permet de suspendre un grand nombre de libertés fondamentales.

L'objectif de cet amendement est donc simple : quitter le régime d'exception que nous connaissons depuis un an le plus rapidement possible.